

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-006****du 20 janvier 2020****n°006****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND****POUVOIRS ( 2 ) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI****EXCUSES ( 1 ) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI****OBJET : Convention de délégation de compétences en matière de transport scolaire primaire - SIVOS Vallée de la Veude AO2**

*En application des articles L5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral N°2019-SPC-069, il a été décidé de créer entre les communes de Sérigny, Sossais, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) dénommé Vallée de la Veude.*

*Ce regroupement des écoles maternelles et élémentaires permet de créer un pôle éducatif de territoire situé à Saint Gervais les Trois Clochers.*

*Afin de pérenniser le système d'organisation qui avait été mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine, Grand Châtellerault agit en tant qu'autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transports scolaires primaires à l'autorité organisatrice de second rang, le SIVOS, qui l'accepte suivant les termes de la présente convention.*

*La participation financière des transports scolaires des primaires est calculée sur la base de 35 % des coûts réels constatés de l'année scolaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, délègue une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déléguer une partie de la compétence en matière de transports scolaires primaires à des autorités organisatrices de second rang,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200120-006**

**du 20 janvier 2020**

**n°006**

**page 2/2**

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de déléguer une partie de la compétence en matière de transport scolaire primaire au SIVOS Vallée de la Veude, autorité organisatrice de second rang,
- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER